République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
AYSSENES - COMMUNE

P1 : 16/04/206

Procès verbal

Le mercredi 29 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jérôme FABRE.

Secrétaire de la séance : Marie-Chantal CALMES

Présents : Marie-Chantal CALMES, Jérôme FABRE, Thierry DURAND, Marie-Josée VIGUIER, Isabelle FRAYSSINHES, Jérome GRIALOU, Fabien RECH, Adeline TROUCHE, Mylène PAILHORIES, Pierre DEVIC
Représentés :
Absents et excusés : Jean-Marc DEVIC, Sophie FRAYSSINHES, Alain MARC

Ordre du jour *:*

- Approbation du compte rendu
- Vote des CFU 2025
- Vote des taxes
- Vote du budget 2026
- Désignation des représentants du PNRGC
- Désignation des commissaires à la commission communale des impôts
- Désignation pour la communauté de communes d'un référent voirie et d'un référent assainissement
- Composition des commissions
- Divers travaux
- Questions diverses

M le Maire demande au conseil municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour : La fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026 et les délégations au Maire (délibération prise lors du dernier Conseil à reprendre). : Le conseil municipal accepte.

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 20 mars 2026. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil *:*

∗ Délibération sur le compte unique financier - AYSSENES (N° DE_023BIS_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	224 592,11	4 843,05	0,00	4 843,05	224 592,11
Opérations exercice	250 205,68	413 229,54	438 627,62	648 210,15	688 833,30	1 061 439,69
Total	250 205,68	637 821,65	443 470,67	648 210,15	693 676,35	1 286 031,80
Résultat de clôture		387 615,97		204 739,48		592 355,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	137 318,56	128 441,72	137 318,56	128 441,72
Total cumulé	0,00	387 615,97	137 318,56	333 181,20	137 318,56	720 797,17
Résultat définitif		387 615,97		195 862,64		583 478,61

Marie-Chantal CALMES se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jérôme FABRE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Jérôme FABRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* Délibération sur le compte unique financier - ASSAINISSEMENT DE AYSSENES 2025 (N° DE_024_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	1 862,97	0,00	65 252,73	0,00	67 115,70
Opérations exercice	25 261,28	26 722,67	55 815,10	28 708,05	81 076,38	55 430,72
Total	25 261,28	28 585,64	55 815,10	93 960,78	81 076,38	122 546,42
Résultat de clôture		3 324,36		38 145,68		41 470,04
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total cumulé	0,00	3 324,36	0,00	38 145,68	0,00	41 470,04
Résultat définitif		3 324,36		38 145,68		41 470,04

Marie-Chantal CALMES se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Jérôme FABRE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Jérôme FABRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∗ Taux d'imposition des taxes directes locales (N° DE_025_2026)

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Foncier bâti = 24,20% %
- Foncier non bâti = 22,36 %
- Taxe d'habitation secondaire = 6.42% %

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 :

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, *à l'unanimité*:

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 part communale et de les reconduire à l'identique sur 2026 :

- Foncier bâti = 24.20% %
- Foncier non bâti = 22,36 %
- Taxe habitation secondaire = 6.42 %

Article 2 :

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 3 : charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

P5 : 16/04/206

*** Délibération sur le budget primitif - AYSSENES 2026 (N° DE_026BIS_2026)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune AYSSENES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune AYSSENES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 212 807,69

En dépenses à la somme de : 1 212 807,69

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	603 154,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	58 600
014	Atténuations de produits	14 000
042	Section à section	7 696
65	Autres charges de gestion courante	67 022
66	Charges financières	5 843
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		756 315,33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	390 940,33
013	Atténuations de charges	558
042	Section à section	65
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	13 401
73	Impôts et taxes	122 584
731	Fiscalité locale	14 123
74	Dotations et participations	201 758
75	Autres produits de gestion courante	11 860
77	Produits spécifiques	2 026
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		756 315,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	65
041	Opérations patrimoniales	48 007,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	38 145,68
16	Emprunts et dettes assimilées	9 055
20	Immobilisations incorporelles	420
204	Subventions d'équipement versées	45 027
21	Immobilisations corporelles	315 772,2
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		456 492,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	242 885,16
040	Section à section	7 696
041	Opérations patrimoniales	48 007,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 849
13	Subventions d'investissement	138 054,72
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		456 492,36

ADOPTE A LA MAJORITE

∗ Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 (N° DE_027_2026)

M le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° DE_2022_33 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*** Délégations au Maire (N° DE_028_2026)**

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, **dans les limites de 500 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée dans la limite de 1 000 000€ ainsi que toute décision concernant les avenants dans la limite de 25 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la

commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limité de 1 000.00€.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000€ par an ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour des projets inférieur à 200 000€ l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

∗ Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses (N° DE_029_2026)

P10 : 16/04/206

·Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

·Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4 alinéa 1 et L.2121-7 ;

·Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, modifiés par arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 ;

À la suite des élections municipales, le Parc naturel régional des Grands Causses doit procéder au renouvellement du Comité syndical.

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des Maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1-Décide de désigner comme représentants de la commune de Ayssènes au sein du PNR des Grands Causses :

- CALMES Marie-Chantal, en qualité de titulaire
- Deux Aygues, 12430 Ayssènes, alain.chantal.calmes@orange.fr, 06 07 65 17 03
- GRIALOU Jérôme, en qualité de suppléant
- Le Bourg 12430 Ayssènes, grialou.jerome@orange.fr, 06 81 36 59 37

Le mandat des représentants désignés prendra effet à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement anticipé.

2-Autorise M Le Maire à engager les procédures et signer les documents nécessaires

P11 : 16/04/206

∗ Désignation des commissaires à la commission communale des impôts (N° DE_030_2026)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
Isabelle FRAYSSINHES	Fabien RECH
Adeline TROUCHE	René VIGUIER
Thierry DURAND	Jean-Luc FOURCADIER
Marie-Chantal CALMES	Mylène PALHORIES
Pierre DEVIC	Jérôme GRIALOU
Frédéric VAYSSIERE	Serge VIGUIER
Jean-Luc VAYSSETTES	Jean-Marc DEVIC
Virginie RECH	Jean-Noël SAYSSET
Sophie FRAYSSINHES	Francis GAVALDA
Marie-Josée VIGUIER	Jean-Pierre CAMBEFORT
Alain MARC	Christian CARRIERE
Carine COSTES	Cédric FABRE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Aveyron

∗ Désignation d'un délégué SMICA (N° DE_031_2026)

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par Délibération du 10 avril 2014, la commune adhère au SMICA.

Suite aux nouvelles élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil de désigner le représentant à l'assemblée du SMICA.

Après vote du Conseil Municipal à l'unanimité est élu :

Nom, Prénom : Marie-Chantal CALMES

Adresse : Deux Aygues 12430 Ayssènes

Fonction : 1ère adjointe

mail : alain.chantal.calmes@orange.fr

∗ Désignation des membres de la CLECT (N° DE_032_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le IV de l'article 1609 bonies C du Code Général des impôts ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 novembre 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle que cette CLECT doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la communauté de communes.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de 13 membres : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Le suppléant assistera aux réunions qu'en l'absence du titulaire.

Notre conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de son représentant titulaire et de son suppléant au sein de la CLECT ;

Le conseil municipal, après avoir voté, a désigné les délégués suivants à la CLECT :

P13 : 16/04/206

DELEGUE TITULAIRE :

NOM Prénom : CALMES Marie-Chantal

Adresse : Deux Aygues 12430 Ayssènes

Email : alain.chantal.calmes@orange.fr

DELEGUE Suppléant :

NOM Prénom : FABRE Jérôme

Adresse : Prunhac 12430 Ayssènes

Email : jeromefabre.fabre12@gmail.com

* **Désignation d'un correspondant sécurité routière (N° DE_033_2026)**

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :

Nom : RECH

adresse : Fabien

adresse mail : virginiefabien.rech@orange.fr

N° de téléphone : 06 89 12 53 60

Désignation pour la communauté de communes de référents :

→ **Référent Voirie** : Il est demandé par la communauté de communes de désigner un référent Voirie qui détermine les travaux ainsi que le calendrier. Nom : Fabre Jérôme 1 fois / an

1ère réunion : lundi 11 mai à 16h (salle du conseil St Rome de Tarn)

→ **Référent assainissement** : Il est demandé par la communauté de communes de désigner un référent assainissement qui participera au Conseil d'exploitation (fréquence 1 fois /trimestre)

Nom : Durand Thierry

Composition des commissions :

→ **Communication, tourisme, culture, animation :**

Marie-Chantal CALMES, Alain Marc, Mylène PAILHORIES, Isabelle FRAYSSINHES

→ **Finances et budgets :**

Marie-Chantal, CALMES Marie-Josée VIGUIER, Thierry DURAND, Jérôme GRIALOU, Adeline VIGUIER-TROUCHE

→ **Travaux, chemins, bâtiments :**

Thierry DURAND, Fabien RECH, Jean-Marc DEVIC, Pierre DEVIC, Adeline VIGUIER-TROUCHE

→ **Transports scolaires :**

Fabien RECH, Jérôme Fabre

→ **Agriculture, commerce, artisanat, urbanisme :**

Adeline VIGUIER-TROUCHE, Pierre DEVIC, Fabien RECH, Thierry DURAND, Isabelle FRAYSSINHES, Sophie FRAYSSINHES

→ **Appel d'offre :**

Titulaires : Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Marie-Josée VIGUIER,

Suppléants : Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU, Adeline VIGUIER-TROUCHE

→ **Aide sociale :**

Isabelle FRAYSSINHES, Marie-Josée VIGUIER, Adeline VIGUIER-TROUCHE, Régine PORTES, Marie-Chantal CALMES, Aline DURAND, Renée VAYSSIERE, Sophie FRAYSSINHES, Marius DEVIC, Claudine FABRE

→ **Révisions des liste électorales :**

Un conseiller : Adeline VIGUIER-TROUCHE

Un délégué de l'administration : René VIGUIER

Un Délégué du tribunal judiciaire : Aline DURAND

Délégations :

Correspondants incendie secours : (arrêté) : Fabien

Référent : Moustique Tigre, Ambroisie, Chenilles processionnaires : Jean-Marc (à voir)

Divers travaux :

- Pont de la Pupillarie : M BODU se propose de réaliser une sécurité au pont de Pupillarie. Le montant des matériaux est de 233.21€ TTC + l'achat d'une forêt de 18mm. Il faut confirmer à M Bodu.
- Chemins endommagés : Un devis a été fait par l'entreprise Arles pour réaménager les chemins du Jamme, du Pouget et du Mas de Galy qui ont été endommagés suite aux importantes pluies du mois de février : Montant du devis 16 334.40€ HT. Une demande de subvention exceptionnelle a été faite au titre du fonds de solidarité des collectivités. (DSEC). Il a été confirmé que les travaux pouvaient commencer dès le dépôt du dossier.
- Rénovation du four à pain : Un devis pour rénover le four à pain est présenté d'un montant, de 885.00€ HT. Il faut également réparer l'arrivée d'eau qui a gelé.

- La Maison de l'âne : Il reste à finir toute la partie électrique, à poser le carrelage et le parquet flottant à l'étage, à placer la kitchenette et les sanitaires, l'escalier, le mobilier et tout l'équipement. Le mur extérieur sera fait ultérieurement
- Installation du lave-vaisselle : Une réunion avec les associations concernées le 4 mai à 20h30. Deux devis sont proposés : un à 3124€ HT (ouverture classique) et l'autre à 6545€ HT (ouverture colonne). La proposition la moins coûteuse est celle qui est la plus simple pour l'installation (pas besoin de triphasé, pas besoin de modifier l'agencement actuel). Pour la solution la plus coûteuse, il faut déplacer le chauffe-eau et installer le triphasé.
- Panneau de circuits de randonnée : J Luc Vayssettes a transmis un devis 199.00€ HT (panneau à mettre sur l'église) + affiche d'un point de vue (sur le tracé du trésordinaire) au format A3 77€ HT. Le conseil décide que la commune prenne en charge les deux panneaux.

Questions diverses :

- La demande de classement de la commune en catastrophe naturelle pour inondation, coulée de boue a été refusée : Le cumul des précipitations lors de l'évènement présente une période de retours inférieure à 10 ans. En ce qui concerne la demande de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain, un expert doit passer pour établir un rapport géotechnique le 11/05 à 14h.
- Assistant de Prévention : un assistant de prévention doit être désigné. Il a été proposé à Jonathan qui a accepté. Mais il doit faire une formation de 5 jours au CNFPT. Dans la région, la prochaine session a lieu du 13 au 23 octobre à Albi. Le conseil donne son accord.
- Election des représentants des communes au Conseil d'administration du SDIS : Le vote se fait par correspondance avant le 21 mai 17h. La commune d'Ayssènes dispose de 3 voix.
- Election sénatoriales : Réunion du conseil municipal pour élire le délégué et les suppléants, le 5 juin (voir décret du 21 avril 2026) : Heure à 11h
- Bulletin d'adhésion du CAUE : 75€/an : Cela permet de bénéficier en amont de conseil (architectes, paysagiste et experts en environnement) pour tout projet d'aménagement, de rénovation ou de réhabilitation. Le conseil donne son accord.
- Point Info sénior et France service : Les coordonnatrices de point Info sénior et France services de la com com souhaite venir rencontrer le maire et la secrétaire le 28 mai à 9h45 pour exposer les différentes missions et pour réorienter efficacement les usagers en fonction de leur besoin.
- Par courrier recommandé, Orange nous a informé que la commune d'Ayssènes a été présélectionnée pour la fermeture du réseau cuivre. Les utilisateurs du réseau cuivre devront migrer sur une autre technologie disponible. Du 16 avril 2026 au 30 novembre 2026, une phase de partage est lancée pour informer les usagers. A l'issue de cette phase, les travaux de fermeture de cuivre seront engagés avec l'ensemble des parties prenantes. Le réseau cuivre cessera de fonctionner début 2030
- Pour la location de la salle des fêtes, les usagers devront appeler à la mairie (mettre l'information dans les brèves). Isabelle Frayssinhes demande pourquoi un état des lieux d'entrée et de sortie n'est pas fait à chaque location.
- Eglise d'Ayssènes : Il a été remarqué une rentrée d'eau au niveau du clocher qui ruisselle sur l'escalier
- Un garde-corps est peut-être à mettre au vieux cimetière sur le mur en surplomb du chemin.
- Le rapport d'activités 2025 du PNRGC est présenté.